

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7159**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien (ne) supérieur (e) méthodes produit process

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251p Méthodes, organisation, gestion de production en construction mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La finalité de cet emploi est de rendre un projet, conçu par l'ingénierie, industrialisable conformément au cahier des charges. A partir d'un cahier des charges détaillé, d'un dossier de définition d'un produit industriel, et pour garantir l'industrialisation et la commercialisation du projet, le technicien :

- étudie la faisabilité de la fabrication, ainsi que le montage et l'assemblage du produit ;
- dégage des solutions de mise en œuvre ;
- propose pour validation à l'entreprise la solution la plus appropriée en termes de coût et d'obtention de la qualité ;
- définit les moyens nécessaires à la fabrication d'un produit en collaboration avec l'ingénierie optimise et fiabilise l'exploitation de l'outil de production en tenant compte des aspects technico-économiques ;
- propose des améliorations techniques des moyens de fabrication ;
- accompagne le personnel dans l'appropriation du processus de fabrication ;
- assure la qualité du produit à fabriquer via des procédures de contrôle et de validation ;
- garantit la performance des moyens et des processus de fabrication.

Le technicien travaille dans le secteur de la production industrielle et essentiellement dans les domaines suivants :

- automobile - équipements mécaniques - industrie électrique et électronique - construction aéronautique, ferroviaire et navale - métallurgie - chimie, pharmaceutique, plastique - énergie - équipement des foyers - textile-habillement, cuir.

Il est responsable des solutions qu'il propose et qu'il met en œuvre, tant sur le champ de la qualité, des coûts et des délais, que celui de la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de sa mission, il met en œuvre une démarche d'éco-production pour, d'une part, consommer moins et produire mieux et, d'autre part, réduire l'empreinte des activités de l'entreprise sur l'environnement.

Il travaille, dans un bureau des méthodes, en étroite collaboration avec des équipes projets différentes mais aussi avec différents fournisseurs et sous traitants. Il bénéficie d'un accès total aux informations techniques telles que les normes, et la capitalisation du savoir faire de l'entreprise. Il utilise du matériel informatique pour exploiter les bases de données ; il concrétise ses solutions grâce à des logiciels CAO (conception assistée par ordinateur), et il valide ses choix avec l'appui de logiciels appropriés.

Le travail s'exerce le plus fréquemment à horaires réguliers et comporte parfois des déplacements chez les clients et les fournisseurs. Selon l'organisation de l'entreprise ou du secteur d'activités, le technicien peut se trouver dans l'obligation de vivre sur le lieu de travail pendant la durée du projet. Dans ce cas, la fonction s'exerce avec une autonomie renforcée.

La charge et le rythme de travail évoluent en fonction de la complexité du projet, du degré d'implication et du respect des délais de réalisation. Il informe régulièrement sa hiérarchie de l'avancement des travaux

1. Modifier des processus de fabrication de produits industriels

Définir le processus de production.

Evaluer et chiffrer le coût de fabrication.

Instruire un dossier d'investissement.

Mesurer et analyser les écarts en fabrication.

Améliorer et optimiser la productivité des processus de fabrication.

Qualifier le procédé ou le processus de production industrielle.

2. Mettre en œuvre la démarche de progrès continue en production

Mesurer et analyser les écarts en fabrication.

Améliorer et optimiser la productivité des processus de fabrication.

Animer des projets d'amélioration.

Transférer les compétences nécessaires pour assurer la production.

3. Concevoir des processus pour des produits nouveaux

Rechercher des processus et des moyens nouveaux pour la production.

Constituer des dossiers d'industrialisation.
 Organiser et animer les réunions de projets.
 Qualifier le procédé ou le processus de production industrielle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :
- aéronautique, spatial - agroalimentaire - armement - automobile - bâtiment et travaux publics - bois, ameublement - chimie - chimie fine - construction navale - éco-industrie - électricité - électroménager - électronique - énergie, nucléaire, fluide - ferroviaire - habillement, cuir, textile - industrie cosmétique - industrie du papier, carton - information et communication - machinisme - mécanique, travail des métaux - métallurgie, sidérurgie - nautisme - parachimie - pétrochimie - plasturgie, caoutchouc, composites - sport et loisirs - verre, matériaux de construction.
 - technicien(ne) d'atelier de fabrication et de méthodes ;
 - technicien(ne) d'atelier et de méthodes en industrie ;
 - technicien(ne) de développement industrie méthode ;
 - technicien(ne) de fabrication et de méthodes ;
 - technicien(ne) de méthodes fabrication ;
 - technicien(ne) des temps en méthodes-industrialisation ;
 - technicien(ne) industrialisation ;
 - technicien(ne) méthodes ;
 - technicien(ne) méthodes de fabrication ;
 - technicien(ne) méthodes devis en industrie ;
 - technicien(ne) méthodes gammiste en industrie ;
 - technicien(ne) méthodes outillage industriel ;
 - technicien(ne) méthodes process ;
 - technicien méthodes-industrialisation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1404 : Intervention technique en méthodes et industrialisation

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 7159 - Modifier des processus de fabrication de produits industriels	Définir le processus de production. Evaluer et chiffrer le coût de fabrication. Instruire un dossier d'investissement. Mesurer et analyser les écarts en fabrication. Améliorer et optimiser la productivité des processus de fabrication. Qualifier le procédé ou le processus de production industrielle.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 7159 - Mettre en œuvre la démarche de progrès continue en production	Mesurer et analyser les écarts en fabrication. Améliorer et optimiser la productivité des processus de fabrication. Animer des projets d'amélioration. Transférer les compétences nécessaires pour assurer la production.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 7159 - Concevoir des processus pour des produits nouveaux	Rechercher des processus et des moyens nouveaux pour la production. Constituer des dossiers d'industrialisation. Organiser et animer les réunions de projets. Qualifier le procédé ou le processus de production industrielle.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2009 paru au JO du 10/06/2009 - Arrêté du 15/05/2014 paru au JO du 28/06/2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :